Fonds Solidarité Camps 2024 – Procédure à destination des équipes d’unité

# Objectif du Fonds Solidarité Camps

Le fonds est destiné aux unités accueillant des membres rencontrant des difficultés financières

et au sein desquelles une solidarité interne n’est pas suffisante, en raison du nombre trop important de membres qui ne peuvent payer l’entièreté du camp.

Le fonds sert dès lors à compenser les PAF qui ne peuvent être entièrement ou partiellement récoltées en raison de leur montant trop élevé pour certaines familles.

Le fonds solidarité camps permet ainsi de maintenir un budget camp à l’équilibre malgré le déficit au niveau des recettes.

# Sélection des unités pouvant bénéficier du fonds

## Qui peut entrer un dossier ?

Toute section qui ne peut établir un budget à l’équilibre car un nombre trop important de membres se trouvent dans l’incapacité de payer la totalité ou une partie de la PAF du camp, et pour lesquelles une solidarité en interne, au niveau de l’unité, n’est pas possible.

## Conditions pour bénéficier du fonds solidarité camps

Les dossiers entrés seront acceptés selon les conditions suivantes :

* L’unité/la section s’engage à utiliser le montant octroyé pour diminuer ou compenser le prix du camp demandé aux membres en difficulté financière.
* Le budget prévisionnel est clairement défini et décrit dans la demande. Il est transmis au 21 avant le camp et avant la date buttoir annoncée. Le budget réel (après le camp) est clairement renseigné (dépenses et recettes), les justificatifs des dépenses, détaillés, lisibles et numérotés selon la classification reprise dans le fichier de budget, sont conservés et transmis au 21 pour analyse avant la date buttoir annoncée.
* L’animateur d’unité a validé le camp et la demande d’accès au fonds solidarité camps.
* L’unité participe à la vente des calendriers de l’année en cours (septembre à décembre).
* L’unité n’a pas de dette envers la fédération ou un plan de remboursement est établi avec le service comptabilité et est respecté.

# Avant les camps

## Introduire une demande

#### La demande est envoyée par mail à soutiens.financiers@lesscouts.be au plus tard le 15 juin. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail.

#### Le dossier d’introduction doit comporter les éléments suivants

* L’accord et l’engagement de l’animateur d’unité.
* Les champs du fichier Excel complétés
* Le budget prévisionnel clairement défini
* Le montant de chaque PAF attendue renseignée

Développement fonctionne avec une enveloppe budgétaire fermée. Selon le nombre de demandes et les montants demandés, il est possible que nous ne puissions pas répondre entièrement aux demandes qui nous sont adressées. Développement mettra tout en œuvre pour que les demandes soient traitées de manière équitables et équilibrées.

Pour cette même raison, les dossiers qui nous seront adressées après la date limite d’introduction des demandes seront traités dans un second temps et elles pourraient ne pas recevoir de soutien financier si l’enveloppe a déjà été distribuée intégralement.

En introduisant une demande l’unité accepte de rembourser tout ou une partie du Fonds Solidarité Camps si elle ne respecte pas l’intégralité des conditions reprises dans de ce document.

#### Accompagnement

Pour rédiger la demande et les budgets, les membres de l’unité peuvent demander à être accompagnés par l’équipe d’unité, l’équipe fédérale ou demander le soutien du département Développement.

Si la demande est acceptée, 90% du montant accordé sera versé sur le compte bancaire de l’unité. Le versement est effectué dans le courant du mois de juin et au plus tard avant le début du camp.

##  Ne seront pas pris en compte dans le calcul d’octroi :

* Les dépenses en alcool et cigarettes : Nous rappelons par ailleurs la position du mouvement quant à la consommation d’alcool dans le cadre du scoutisme.
* Les achats de matériel ne servant pas uniquement au camp de l’année en cours : douche solaire, tente, casserole, etc.

Si besoin de matériel, voir sur la plateforme d’échange de matériel : <https://lesscouts.be/fr/administratif/acheter-des-tentes/emprunter-des-tentes-et-du-materiel>

* Les achats ou location de matériel n’étant pas indispensables à la bonne réalisation d’un camp : toilettes cabines, poubelles dures, piscine…

Dans tous les cas, si une dépense nous semble superflue, nous t’en informerons et tu pourras modifier le budget prévisionnel.

# Après le camp

Le fichier Comptes et budget et les justificatifs sont à envoyer par mail à Soutiens.financiers@lesscouts.be au plus tard le 15 septembre.

## Le dossier finalisé doit comporter les éléments suivants

* Le fichier Comptes et budget est complet et reprend :

Onglet 1 : Les montants totaux du budget dépensé

Onglet 2 : Les PAF perçues

Onglet 3 : Le détail et les montants des dépenses effectuées par catégorie.

* Les justificatifs (tickets de caisse, factures) des dépenses, lisibles et numérotés selon la classification reprise dans l’onglet 3 du fichier de Comptes et budget.

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail

## Clôture du dossier

Développement s’engage à remettre une réponse à toutes les unités qui ont rendu l’ensemble des documents requis avant la date buttoir du 4 septembre.

#### Le versement des 20% restant est effectué dans le cas suivant :

Le dossier est complet, les conditions sont respectées et la balance des comptes est inférieure à 10% des dépenses totales effectuées pour le camp.

#### Le remboursement partiel sera demandé à l’unité dans le cas suivant :

Le dossier est complet mais la balance des comptes est supérieure à 10% des dépenses totales effectuées pour le camp. Dans ce cas, le montant du remboursement sera équivalent à la différence entre ces deux montants et équivaudra – au maximum – au montant précédemment versé (80% du Fonds Solidarité Camps).

*Par exemple,*

*L’unité a demandé 500€ (100%) de Fonds Solidarité Camps et a déjà reçu 450,00€ (90%).*

*3110,23€ de recettes ont été récoltées (recettes = participations, subsides et 90% du FSC).*

*Le camp a coûté au total 2810,00€ (dépenses)*

*La balance des comptes donne un bénéfice de 300,23€. (= 3110,23€ - 2810,00€)*

*Le bénéfice de 300,23€ est donc plus élevé que 10% de 2810,00€ (= 281,00€)*

*La différence entre les deux montant est de 19,23€ (= 300,23€ - 281,00€).*

*Nous demanderons donc à l’unité de nous rembourser 19,23€ et nous ne verserons pas le solde de 10% du FSC (= 50€)*

#### Le remboursement complet sera demandé à l’unité dans les cas suivants :

* Nous n’avons pas reçu l’ensemble des documents requis (document de retour, les comptes et budget clairs, les pièces justificatives)
* Le camp n’a pas eu lieu
* L’utilisation du montant octroyé par le Fonds Solidarité Camps n’a pas été utilisé
* L’utilisation du montant octroyé par le Fonds Solidarité Camps n’a pas été utilisé pour compenser un manque au niveau des recettes pour permettre à des personnes en difficulté financière de participer au camp.
* L’aide financière octroyée n’était pas nécessaire au vu des bénéfices perçus.

# Documents accessibles à l’unité sur le site Les Scouts

* Ce document explicatif qui reprend la procédure à suivre
* Les documents à compléter et à renvoyer pour prétendre à l’accès au Fonds :
* La demande à compléter et signer par l’animateur d’unité
* Le fichier Comptes et budget accompagné de son mode d’emploi, à compléter pour chaque camp demandeur